

COMMUNE DE LOCMARIAQUER
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 31 janvier 2017

Le mardi 31 janvier 2017, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIAQUER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LOCMARIAQUER sous la présidence de M. JEANNOT Michel, Maire

Date de convocation

24 janvier 2017

Etaient présents : M. JEANNOT Michel, Maire

M. COUDRAY Jean, Mme DREANO Lucienne, M. MADEC Jacques, Mme JEGO Anne-Marie, M. MARION Loïc, *Adjoint*,
MM. GOUELO Loïc, LORGEUX Jean-Yves, PASCO Yann, Mmes LE ROUZIC Rozenn, RUMEUR Anne, BERTHO-LAUNAY Sandrine, M. GRAILHE Philippe, Mmes DANIEL Rose, de THY Maryvonne, M. LE PRIELLEC Bernard, *Conseillers municipaux*

En exercice : 19

Présents : 16

Représentées : Mme GUINGO Marie-Céline par M. JEANNOT Michel
Mme PERCEVAULT Laëtitia par Mme LE ROUZIC Rozenn

Votants : 18

Excusée : Mme LE ROHELLEC Marie
Secrétaire de séance : M. GOUELO Loïc

n°2017-1-1-Création d'un groupement de commande de concession entre les communes de Crac'h, Locmariaquer et Saint-Philibert

Par délibération n°2015-3-3 du 27 août 2015, la commune de Locmariaquer a repris la compétence enfance jeunesse à compter du 1^{er} septembre 2015 et établi une convention de fonctionnement précisant les modalités de répartition des charges financières entre les trois communes de Crac'h, Locmariaquer et Saint Philibert pour poursuivre la délégation de service public en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017.

Il est nécessaire de lancer une consultation pour le renouvellement de la DSP.

Cette DSP serait d'une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2016-7-3 du 21 septembre 2016 un groupement de commandes pour l'exercice de la compétence enfance jeunesse avait été créé en application de l'article 8 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Or il s'avère que compte tenu des liens entre les trois communes dans l'exercice de cette compétence, il est plus pertinent et approprié de créer un groupement de commande de concession en application de l'article 26 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions qui dispose :

« Des groupements peuvent être constitués entre des autorités concédantes ou entre une ou plusieurs autorités concédantes et une ou plusieurs personnes morales de droit privé qui ne sont pas des autorités concédantes soumises à la présente ordonnance afin de passer conjointement un ou plusieurs contrats de concession, dans les conditions fixées à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée.

Les contrats de concession conclus par un groupement au sein duquel les collectivités territoriales ou les établissements publics locaux sont majoritaires obéissent aux règles prévues par la présente ordonnance et par le chapitre préliminaire du titre Ier du livre IV de la première partie du code général des collectivités territoriales ainsi que, le cas échéant, par le chapitre Ier du titre Ier du livre IV de la première partie dudit code."

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

RAPPORTE la délibération n°2016-7-3 du 21 septembre 2016 portant création d'un groupement de commandes . compétence enfance jeunesse

VALIDE le recours à une Délégation de Service Public

APPROUVE la création d'un groupement de commande de concession

DONNE pouvoir au Maire pour signer la convention de création de ce groupement qui aura pour vocation l'exercice de la compétence enfance jeunesse sur les trois communes annexée à la présente délibération.

N°2017-1-1-Annexe à la délibération création d'un groupement de commande de concession



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES DE CONCESSION POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ENFANCE JEUNESSE

La commune de CRAC'H représentée par son Maire dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2017,

La commune de LOCMARIAQUER dûment habilité par délibération n°2017-1-1 du Conseil Municipal du 31 janvier 2017,

La commune de SAINT PHILIBERT dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2017,

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Les communes conviennent par la présente convention de se grouper, conformément à l'article 8 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 pour la réalisation de prestations ayant trait à la compétence jeunesse et portant sur les prestations suivantes :

Accueils de loisirs sans hébergement

Accueils péri- scolaire

Pause méridienne

Temps d'Animation Péri éducatif

Animation jeunesse : Pass'Jeunes Loisirs 9-13 ans – Jeun'Mactive 13-17 ans –

Animations intercommunales : Festival du jeu – Pass'Nautisme - Chantiers loisirs jeunes

ARTICLE 2 – LE COORDINATEUR

2.1 Désignation du coordinateur

La commune de Saint Philibert est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

2.2 Missions du coordinateur

Les missions du coordinateur sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
- Définir et recenser les besoins en concertation avec les Communes membres
- Elaborer le document programme
- Définir les critères d'analyse des offres et les faire valider avec les Communes membres
- Assurer l'envoi à la publication des appels à la concurrence
- Convoquer et conduire les réunions de la commission de contrat de concession dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP)
- Informers les candidats du résultat de la mise en concurrence
- Procéder à la publication des avis d'attribution
- Rédiger le rapport de présentation
- Signer et notifier la DSP ; chaque membre du groupement pour ce qui le concerne s'assurant de sa bonne exécution
- Transmettre la DSP au contrôle de légalité
- Signer la DSP, la notifier ; chaque membre du groupement pour ce qui le concerne s'assurant de sa bonne exécution
- Signer et notifier la DSP à l'attributaire et à chaque Commune membre
- De manière générale, effectuer toute tâche ayant trait à la mise en œuvre de la DSP

Article 3 - Membres du groupement

Le groupement de commande de concession est constitué des Communes de CRAC'H

LOCMARIAQUER

SAINT PHILIBERT

Dénommés membres du groupement de commande de concession, signataires de la présente convention

3.1 Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins

Transmettre un état des besoins dans les délais fixés par le coordinateur

Article 4 - Procédure de dévolution des prestations

En application de l'article 26 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions qui dispose :

« Des groupements peuvent être constitués entre des autorités concédantes ou entre une ou plusieurs autorités concédantes et une ou plusieurs personnes morales de droit privé qui ne sont pas des autorités concédantes soumises à la présente ordonnance afin de passer conjointement un ou plusieurs contrats de concession, dans les conditions fixées à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée.

Les contrats de concession conclus par un groupement au sein duquel les collectivités territoriales ou les établissements publics locaux sont majoritaires obéissent aux règles prévues par la présente ordonnance et par le chapitre préliminaire du titre Ier du livre IV de la première partie du code général des collectivités territoriales ainsi que, le cas échéant, par le chapitre Ier du titre Ier du livre IV de la première partie dudit code." ;

le contrat portant sur des services listés dans l'article 1 sera passé sous forme de DSP d'une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 5 - Commission de contrat de concession dans le cadre d'une DSP

La présidence de la commission de concessions est assurée par le Maire de la commune coordinateur.

La commission de contrat de concession du groupement de commande de concession est composée de deux représentants titulaires et suppléants de chaque membre du groupement – le Maire Président comptant pour un membre - et ne donne qu'un avis simple, la désignation du candidat retenu appartient au conseil municipal du coordinateur après avoir requis l'avis des conseils municipaux des communes membres

Article 6 Dispositions financières

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés sont supportés par chaque membre du groupement suivant la même clé de répartition que celle de la convention de fonctionnement soit en fonction de la fréquentation de l'année N-1

Le coordinateur adressera une demande de remboursement détaillée aux Communes membres.

Article 7 – Capacité à agir en justice

Le coordinateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et sur son évolution. En cas de condamnation du coordinateur par une décision devenue définitive, la charge financière est divisée et répartie dans les mêmes conditions que les frais de mise en œuvre de la procédure tel que précisé à l'article 6 de la présente.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les membres du groupement, jusqu'à la fin du contrat passé pour l'exécution des prestations définies.

Article 9 – Contentieux

En cas de litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention et faute d'avoir trouvé une solution amiable, toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal administratif de RENNES, 3, Contour de la Motte CS 44416 35044 RENNES

Fait en 3 exemplaires

Le Maire de la commune de

Le Maire de la commune de

Le Maire de la commune de

n°2017-1-2-Désignation des représentants communaux à la commission de contrat de concession dans le cadre d'une délégation de service public du groupement de commande de concession entre les communes de Crac'h, Locmariaquer et Saint-Philibert

Par délibération n°2017-7-1 du 31 janvier 2017 la commune a approuvé la création d'un groupement de commande de concession pour l'exercice de la compétence enfance jeunesse. Par conséquent la délibération n°2016-7-4 portant désignation des représentants communaux à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes . compétence enfance jeunesse n'a plus lieu d'être.

Considérant l'article 5 de la convention de groupement portant sur la composition de la commission de contrat de concession dans le cadre d'une DSP du groupement de commande de concession,

Conformément à l'article 58 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 la commission qui ouvre les plis est composée :

« Lorsqu'il s'agit **d'une commune de 3 500 habitants et plus** (ensemble des 3 communes) ; par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

« Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

La présidence de la commission est assurée par le Maire de la commune coordinateur, soit SAINT PHILIBERT.

La commission du groupement est composée de deux représentants titulaires et suppléants de chaque membre du groupement . le Maire de SAINT-PHILIBERT Président comptant pour un membre.

La commune de SAINT PHILIBERT devra désigner 1 vice-président, présent seulement en cas d'absence du Président, un membre titulaire et un membre suppléant.

Les communes de Crac'h et de Locmariaquer doivent désigner chacune 2 membres titulaires et 2 membres suppléants issus de leur commission communale d'appel d'offres.

Monsieur le Maire propose :

Membres titulaires : - M. JEANNOT Michel
- Mme DREANO Lucienne

Membres suppléants: - M. MARION Loïc
- M. LE PRIELLEC Bernard

Considérant l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

RAPPORTE la délibération n°2016-7-4 du 21 septembre 2016 portant désignation des représentants communaux à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes . compétence enfance jeunesse

VALIDE la constitution d'une commission de contrat de concession dans le cadre d'une DSP composée d'un président, d'un vice-président et de 5 membres titulaires et suppléants.

DESIGNE à la représentation communale à la commission de contrat de concession :

Membres titulaires : - M. JEANNOT Michel
- Mme DREANO Lucienne

Membres suppléants: - M. MARION Loïc
- M. LE PRIELLEC Bernard

n°2017-1-3: Tarifs PASS NAUTISME 2017- Enfance jeunesse

Par arrêté en date du 8 octobre 2015 Monsieur le Préfet a avisé de la restitution aux communes de Crac'h, Locmariaquer, Saint Philibert de la compétence relative aux actions intercommunales développées en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

Dans ce cadre, le comité de pilotage enfance jeunesse souhaite continuer le développement de l'activité voile sur les 3 communes avec le « PASS NAUTISME ».

Ci-dessous les activités et les tarifs proposés :

			DEPENSES	RECETTES
Période	Coût unitaire	Places	Total	Total
STAGES		150		
Résidents ou travaillant à l'année		120		
Pour petits enfants dont les grands parents habitent à l'année		30		
VACANCES ETE (8 semaines)				
VACANCES PRINTEMPS ET TOUSSAINT				
Calcul de la moyenne des supports				
	1 756,00 p	135 p	20 250,00 p	10 125,00 p
SAINT PHILIBERT				
. Jardin des mers	106,00 p			
. Optimist	106,00 p			
. KL 10.5	134,00 p			
. Open bic	136,00 p			
. Planche à voile	144,00 p			
. Teddy	144,00 p			
. SL16	152,00 p			
Paddle : 28 p (2h)				
Kayak : 28 p (2h)				
LOCMARIAQUER				
. Jardin des mers	106,00 p			
. Planche à voile	144,00 p			
. Teddy	144,00 p			
. Fun kid	144,00 p			
. Fun boat	144,00 p			
. Hobbie Tattoo	152,00 p			
Paddle : 28 p (2h)				
10 MERCREDIS du 26.04 au 28.06	22,00 p	10	5 984,00 p	2 992,00 p
10 SAMEDIS du 29.04 au 01.07	la séance	10		
7 MERCREDIS AUTOMNE du 6.09 au 18.10	8 places	7		
7 SAMEDIS AUTOMNE du 9.09 au 21.10	par séance	7		
MONITORAT VOILE	6 places		1 500,00 p	750,00 p
250 p la session				
PARTICIPATION FAMILLES				13 867,00 p
PARTICIPATION collectivités				13 867,00 p
TOTAL			27 734,00 p	27 734,00 p
PASS NAUTISME	27 734,00 p			
COMMUNICATION	1 300,00 p			
TOTAL	29 034,00 p			
Année de référence pour fixation de la clé de répartition : 2016				
REPARTITION VOILE : nombre enfants présents		88	25,00	37,00
14 Jeunes extérieurs (8 St Phil et 6 Crac'h)		14	8	6,00
		102	33,00	43,00
			9 393,35 p	12 239,82 p
				7 400,82 p
SUBVENTION SPECIFIQUE POUR AIDE A LA PRATIQUESPORTIVE				
Chaque association "école de voile" effectuera sa demande auprès des communes du montant souhaité.				
Chaque commune donnera ce qu'elle veut.				

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

VALIDE les projets et tarifs des activités détaillés ci-dessus.

n°2017-1-4: Achat d'un véhicule dans le cadre de la DSP enfance jeunesse

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'exercice de la (DSP) délégation de service public assurée par l'UFCV l'acquisition d'un véhicule de transport est devenue nécessaire.

Il a été convenu que cet achat se ferait avec une participation des trois communes après subvention de la CAF de 80 % selon la clé de répartition convenue pour la DSP.

Les modalités de cette acquisition sont détaillées dans une convention de participation à l'investissement pour l'acquisition d'un véhicule dans le cadre de la délégation de la compétence enfance jeunesse entre l'UFCV et les communes de Crac'h, Locmariaquer et Saint-Philibert.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

VALIDE l'acquisition d'un véhicule de transport dans le cadre de la DSP enfance jeunesse ;

APPROUVE la convention citée ci-avant

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.



8, rue du Docteur Francis Joly
CS 74437
35044 RENNES Cedex
Tel: 02 23 42 35 00
www.ufcv.fr



Convention de participation à l'investissement pour l'acquisition d'un véhicule dans le cadre de la délégation de la compétence enfance jeunesse entre l'Ufcv



Et les communes de :
CRAC'H – LOCMARIAQUER – ST PHILIBERT



Sommaire

Article 1 : Objet de la convention	9
Article 2 : Eléments financier.....	10
Article 3 : Rôle et engagement.....	10
Article 4 : Durée de l'offre de partenariat.....	10
Article 5 : Mise à disposition.....	10
Article 6 : Modalité de restitution en cas de perte du marché	10
Article 7 : Conditions d'utilisation.....	11
Annexe	11
Devis :.....	11

Entre

La commune de CRAC'H représentée par son Maire, Monsieur Jean Loïc BONNEMAINS,

Ci-après nommé CRAC'H

La commune de LOCMARIAQUER représentée par son Maire, Monsieur Michel JEANNOT,

Ci-après nommé LOCMARIAQUER

La commune de SAINT PHILIBERT représentée par son Maire, Monsieur François LE COTILLEC,

Ci-après nommé SAINT PHILIBERT

Et

La délégation régionale de l'Ufcv, représentée par Laurent BLOUIN, Délégué régional et mandaté par Monsieur

le Président de l'Ufcv.

Ci-après nommé UFCV

Document liant les parties :

Convention de délégation de Service Public « Animation/Coordination/Jeunesse » en date du 30 octobre 2012.

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objectif d'encadrer l'acquisition d'un véhicule par l'UFCV par le versement d'une participation financière des 3 collectivités pour le déroulé de l'action pour laquelle l'UFCV a obtenu la Délégation de Service Public, à savoir l'enfance jeunesse.

Article 2 : Éléments financier

Tableau de financement :

BUDGET MINIBUS FORD			
CHARGES		PRODUITS	
Ford Tournéo 2.0 TDCi 130 Trend (devis en annexe)	42 178,00 €	Accord CEDRE	13 699,00 €
		Subvention CAF 80%	22 600,00 €
		participation des collectivités à l'investissement (clé de répartition 2016)	5 879,00 €
		47% Crac'h	2 772,80 €
		26% Locmariaquer	1 504,13 €
		27% St Philibert	1 601,80 €
TOTAL	42 178,00 €	TOTAL	42 178,00 €

Article 3 : Rôle et engagement

L'Ufcv sera propriétaire du véhicule et prendra en charge à ce titre les frais d'immatriculation. L'Ufcv aura à sa charge l'entretien du véhicule pour être en conformité aux règles du transport aux personnes.

L'Ufcv souscrira un contrat d'assurance tous risques pour ce véhicule

Les communes prendront en charge les frais de carburant liés aux missions dans le cadre de la délégation de service public.

Article 4 : Durée de l'offre de partenariat

La convention sera de la même durée que la délégation de service public, soit jusqu'au 31 décembre 2017

Article 5 : Mise à disposition

Le véhicule est mis à disposition gratuitement

Article 6 : Modalité de restitution en cas de perte du marché

L'Ufcv cèdera le véhicule aux collectivités si elle n'est pas désignée comme prochain délégataire dans la gestion du service public enfance jeunesse, à l'€uro symbolique.

À défaut d'exécution (sauf vol ou destruction du véhicule), l'Ufcv sera tenue de restituer les sommes versées aux trois collectivités.

Article 7 : Conditions d'utilisation

Le conducteur du véhicule s'engage à l'utiliser en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances).

La responsabilité du conducteur est totale si les règles du présent contrat ou du code de la route n'ont pas été respectés (notamment conducteur non habilité, etc...).

Le prêt du véhicule ne sera consenti que pour les déplacements ayant un lien direct avec l'objet de la délégation de service public

En cas d'infraction au code de la route, l'Ufcv transmettra l'avis de contravention au conducteur du véhicule. Ce dernier réglera directement l'amende forfaitaire en utilisant, au choix un des modes de paiement proposés (Internet, téléphone, timbre dématérialisé...)

En cas d'infraction avec retrait de point(s) sur le permis de conduite, l'Ufcv transmettra le nom du conducteur du véhicule au moment de l'infraction aux services compétents.

Fait à St Philibert, le

Pour la commune de Crac'h Pour la commune de Locmariaquer Pour la commune de St Philibert

Le Maire

Le Maire

Le Maire

**Jean-Loïc BONNEMAINS
COTILLEC**

Michel JEANNOT

François LE

Pour l'UFCV
Le délégué régional
Laurent BLOUIN

Annexe

Devis :

MUSTIERE VANNES
Z.A. de KERTHOMAS
56 000 VANNES
www.ford-vannes.com
Tél : 02 97 63 10 35
Fax : 02 97 40 30 67



Sté UFC
Centre de Vacances et de Loisirs
Bureau de Saint Philibert
56470 ST PHILIBERT

PROPOSITION COMMERCIALE

VOTRE CONTACT : Samuel SAUVAGE
E-mail : ssauvage@mustiere.com

OFFRE n° 165642
Le : 29/12/2016
Valide jusqu'au : 03/01/2017

CLIENT Réf. : 140524
Tél. 1 : 0144724508
E-mail : romain.haug@ufcv.fr
N° : 77568562100671
SIRET :

VEHICULE NEUF

FORD TOURNEO CUSTOM 310 L1H1 2.0 TDCi 130 Trend Business 5P
Tarif constructeur au 31/10/2016 : 37 700 € TTC (hors options)

Véhicule Catalogue Code modèle : R3KF Energie : Diesel Emissions de CO2 :
159 g/km



Photo non contractuelle

Prix hors options et accessoires 37 700,00 €

Options :

Air conditionné manuel AR (Code : 4643)	900,00 €
Crochet d'attelage AR avec prise électrique 13 broches (Code : 6613)	420,00 €
Peinture non métallisée Blanc Glacier (Code : P000)	
Système Audio CD Numérique (IP9) écran 4" avec 4HP, commandes au volant, SYNC1, prise auxiliaire et USB (Code : 45K3)	120,00 €

Prix total du modèle ... 39 140,00 € TTC
dont total TVA 20,00% = 6 523,33 € 32 616,67 € HT

Prestations :

Carte grise (56)	408,00 €
Malus écologique	2 610,00 €
Carburant	20,00 €

Total des ventes hors remise ...	42 178,00 € TTC
protocole ford - grands comptes 35% - accord CEDRE ...	-13 699,00 € TTC
Total des ventes ...	28 479,00 € TTC

TOTAL DE LA PROPOSITION ...

28 479,00 € TTC

n°2017-1-5: Opposition au transfert automatique de la compétence « documents d'urbanisme et de planification » à la Communauté de communes

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la loi ALUR (loi pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 26 mars 2014 prévoit le transfert automatique à compter du 27 mars 2017 de la compétence « documents d'urbanisme et de planification » vers les Communautés de communes et d'agglomération (ce qui est déjà le cas pour les Communautés Urbaines).

Il rappelle que cette compétence touche l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), des Règlements de Locaux de Publicité (RLP), des Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) et l'exercice du droit de préemption urbain qui est lié au PLU. La délivrance des autorisations d'urbanisme n'est pas concernée car relève du pouvoir de police du maire.

Ce transfert de compétence vers La Communauté de communes entraînerait pour Auray Quiberon Terre Atlantique l'obligation d'élaborer un PLU intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité de son territoire au plus tard lorsqu'un des PLU en vigueur devra être révisé. Ce PLUi serait réalisé « en collaboration » avec les communes, selon des modalités définies avec celles-ci en début de procédure, au cours d'une conférence intercommunale dédiée. Des temps de consultations spécifiques des communes sont à minima imposés par la loi.

Il dessaisirait d'autre part les communes de tout acte et autorité sur leur document d'urbanisme en vigueur. La Communauté de communes en serait automatiquement gestionnaire. Elle pourrait néanmoins finaliser les procédures d'urbanisme en cours, si les communes concernées le souhaitent.

Afin d'offrir aux territoires la possibilité de se lancer quand ils y sont préparés et quand ils partagent une volonté commune sur ce point, la loi a prévu un mécanisme d'opposition à ce transfert automatique : que 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'EPCI concerné s'oppose par délibération au transfert. Cette délibération devant être prise dans les 3 mois précédents l'entrée en vigueur du transfert, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

La Communauté de communes n'a ainsi pas à délibérer sur le sujet mais constatera à partir du 27 mars si ce seuil est atteint (soit 6 communes minimum représentant 17 348 habitants, sur les bases de la population totale INSEE 2016).

Il convient de noter qu'en cas d'atteinte du nombre minimum de refus pour le transfert de compétence, la question se reposera à chaque renouvellement général des conseils municipaux et conseil communautaire (la Communauté serait automatiquement compétente le 1er janvier de l'année suivant l'élection du Président) ou à tout moment sur décision communautaire, mais à chaque fois avec un délai de 3 mois offert aux communes pour s'y opposer.

Ainsi,

VU l'article 136 de la loi ALUR relatif au transfert de la compétence documents d'urbanisme,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 5214-16 et L. 5211-62,
VU les articles L. 153-1 à L. 153-26 du Code de l'Urbanisme relatifs à l'élaboration des PLU,
VU le courrier d'information de la Communauté de communes en date du 16/12/2016,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de document d'urbanisme et à la finalisation de sa procédure d'élaboration en cours,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

S'OPPOSE au transfert de la compétence « documents d'urbanisme et de planification » prévue par la loi ALUR ;

NOTIFIE cette décision à la Communauté de communes et demande au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision.

POINT SUR LA SUITE DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLU

Monsieur le Maire expose aux Conseillers.

Vous avez été destinataire sous format numérique du rapport de la Commission d'Enquête sur notre projet de PLU.

Le document papier vous avez été adressé accompagné de l'intégralité des avis des PPA.

J'ai pris contact avec notre Conseil Maître LE DERF pour envisager les suites possibles au regard du rapport de la CE.

Elle estime qu'il n'est pas nécessaire de saisir le magistrat délégué du TA pour solliciter un ou des éclaircissement(s) de l'avis de la CE.

Il en suivent 3 possibilités :

- Revenir en arrière et faire un nouvel arrêt du PLU
- Engager une enquête publique complémentaire permettant de présenter un projet corrigé modifiant éventuellement l'économie du projet.
- Approuvé le PLU en argumentant et en modifiant à la marge.

Au regard du détail des avis de la CE, il semble que la démarche la plus pertinente soit celle d'engager une enquête complémentaire.

L'objectif d'un PLU approuvé au 27 mars 2017 ne pourra pas être atteint. Par conséquent, à l'instar de 28 autres communes du Morbihan les autorisations au titre du droit des sols seront instruites sous le régime du RNU (Code de l'urbanisme) avec l'appréciation de la constructibilité selon les nouvelles cartes Parties Actuellement Urbanisées qui nous seront proposées. Et les autorisations seront délivrées après avis conforme du Préfet.

Je vous proposerai des réunions du comité de pilotage composé de l'intégralité des conseillers municipaux pour retravailler notre projet.

Monsieur le Maire poursuit en faisant lecture d'une lettre de Michel VASPART, sénateur des Côtes d'Armor, rapporteur pour la Commission de l'Aménagement du territoire et du Développement Durable au sujet d'une proposition de loi sur le recul du trait de côte dû au changement climatique.

« Le texte a été discuté le 11 janvier en séance publique et adopté :

- *Il prévoit la possibilité d'urbaniser les dents creuses des hameaux et villages en dehors des espaces proches du rivage*
- *Il prévoit de pouvoir installer, en discontinuité de l'urbanisation, des installations agricoles, forestières et de cultures marines*
- *Il propose la discontinuité hors espace proche du village des zones d'activité*
- *Il permet, à l'instar de la loi « Montagne » adoptée il y a quelques semaines, la construction d'annexes ou d'abris de jardin.*

Ce texte est une réelle avancée et restitue son esprit et son sens à la loi « Littoral », c'est-à-dire une loi de protection et de développement tout en conservant les garde-fous nécessaires »

Monsieur le Maire signale qu'il s'agit d'une proposition de loi qui sera discutée par l'Assemblée Nationale. Lors des prochaines réunions de travail sur le PLU il sera possible de tenir compte des dispositions qui auront été validées.

n°2017-1-6: Acquisition de la parcelle AP 70

Monsieur le Maire expose aux Conseillers qu'il a sollicité l'exercice du droit de préemption de la SAFER pour l'acquisition d'une parcelle à Kerinis, cadastrée AP 70 d'une contenance de 6 910 m².

S'agissant d'une parcelle classée en Espaces Boisés à Créer ou à Conserver validée par la Commission Départementale de la Nature et Paysages et des Sites, l'avis de la Direction Régionale Environnement Aménagement a été sollicité.

Cette dernière, considérant que la parcelle constituait un boisement naturel spontané située pour majeure partie en zone Natura 2000 en proximité d'habitat d'intérêt communautaire a donné un avis favorable.

Le prix d'achat, composé du prix revenant au propriétaire, des frais d'acte d'acquisition par la SAFER et du coût de la prestation de la SAFER, s'élève à 6 382,23 ”.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 15 voix pour et 3 contre:

DECIDE l'acquisition de la parcelle AP 70 pour un montant de 6 382,23 ”

PREND en charge les frais de notaire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la concrétisation de cet achat.

n°2017-1-7: Acquisition des parcelles AN 191 et BC 16

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'il a obtenu l'accord de la propriétaire Mme LE FEE de vendre ses parcelles AN 191 et BC 16 sises respectivement à Scarpoche et à Kerlogonan.

D'une contenance respective de 318 et 310 m2 soit un total de 628 m2 elles sont classées comme suit :

AN 191 : NDs au POS et au projet de PLU

BC 16 : NAI et Aa au projet de PLU.

L'acquisition de ces parcelles se ferait au prix de 0,45 ” le m2 soit 282,60 ”.

Considérant que la destination de la 1^{ère} parcelle dans le futur Plan Local d'Urbanisme est maintenue en zone naturelle, la seconde à vocation agricole et constituera une réserve foncière pour le maintien et le développement de l'activité agricole.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 15 voix pour et 3 contre:

DECIDE de faire l'acquisition des parcelles AN 191 et BC 16 pour un montant de 282,60 ”.

PREND en charge les frais de notaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la concrétisation de cet achat.

n°2017-1-8: Avenant n°1 au programme voirie 2015-2016

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que par délibération n°2015-1-38 du 1^{er} avril 2015 il avait rendu compte notamment de la passation d'un marché pour le programme voirie 2015-2016. Les travaux envisagés sur 8 tronçons ont été réalisés sur 4 pour 71 % de l'enveloppe dédiée.

Pour le secteur Pont er Vugale/Kerguerec le contrôle du réseau d'assainissement a révélé des dysfonctionnements qui nécessiteront une intervention impactant la chaussée, par conséquent la réalisation des travaux de voirie est différée.

Afin de respecter l'engagement communal auprès de l'entreprise, les secteurs d'intervention restants sont modifiés et portent dorénavant sur :

- Un secteur à Kerlud en bicouche
- Un secteur de Kerhern à Keriaval en enrobé.

Le montant des travaux qui s'élevait initialement à 154 213,80 ” HT passe à 160 454,00 ” HT soit une différence de 6 240,20 ” HT. Cette somme est proposée en tant qu'avenant n°1 à ce marché.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

VALIDE les nouveaux travaux du programme voirie 2015-2016 détaillés ci-avant.

APPROUVE le avenant n°1 du programme voirie 2015-2016 d'un montant de 6 240,20 " HT soit 7 488,24 " TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la concrétisation de cette délibération.

n°2017-1-9: Création de emplois temporaires pour le camping et la police municipale

Vu le budget principal Commune et le budget annexe du Camping municipal
Considérant la nécessité de procéder au renforcement saisonnier des services du camping et de la police municipale.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

CREE :

- un poste d'agent de entretien au camping municipal du 13 mars au 23 octobre 2017 à temps complet au grade d'adjoint technique ;
- un poste d'agent de surveillance de la voie publique à temps complet du 15 mai au 15 septembre 2017.

n°2017-1-10: Prestation de Service É Contrat enfance Jeunesse 2015/2018

Monsieur le Maire expose aux Conseillers qu'au cours de la période 2011/2014, Auray Communauté ainsi qu'un certain nombre de communes associées, puis à partir du 1^{er} janvier 2014 la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ont bénéficié d'un Contrat Enfance Jeunesse passé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan.

Pour leur part, les communes de l'ancienne Communauté de communes de la Côte des Mégalithes et de l'ancienne Communauté de communes des Trois Rivières ont respectivement signé un Contrat enfance Jeunesse avec la CAF pour la période 2012/2015.

Rappel des objectifs du Contrat Enfance Jeunesse

Le Contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement destiné à contribuer au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Il s'agit notamment de favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions retenues;
- la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
- une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes ;
- la recherche de l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Contenu de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » (Psej).

Elle a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constitue les annexes 2 et 3 de la convention ;
- fixer les engagements réciproques entre les signataires.

Modalités de financement

Le financement de la Psej est détaillé en annexe 1 de la convention.

Durée de la convention

La présente convention concerne la période du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2018.

En accord avec la CAF, il est d'ores et déjà prévu, au cours de l'année 2016, d'intégrer par voie d'avenant, les communes des anciennes Communauté de communes des Trois Rivières et des Mégalithes, à la présente convention.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

APPROUVE les termes de la convention à passer avec la Caisse d'Allocation Familiales du Morbihan relative au renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2015/2018 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Questions diverses

Madame Rose DANIEL porte à la connaissance de Monsieur le Maire et de l'Assemblée un article de presse relatif à la mise à disposition d'un minibus gratuit par la commune de Merlevenez à l'attention de personnes désirantes se rendre notamment au marché tous les 15 jours. Le minibus serait loué 30 euros la demi-journée et mis gratuitement à disposition des habitants.

Madame Maryvonne de THY questionne Monsieur le Maire au sujet des travaux de la rue Wilson, elle signale que de nombreuses personnes estiment que certains aménagements nuiraient à la sécurité de certains riverains.

Monsieur le Maire signale que des adaptations seront possibles si cela s'avérerait nécessaire.

La séance est levée à 21 heures 55

**Vu le Secrétaire de séance,
Loïc GOUELO**

**Vu Le Maire,
Michel JEANNOT**